



Accord sur le chômage partiel dans la branche des SSII, Ingénierie, Conseil...

Le patronat (SYNTEC et CICF) le demandent?

Les champions de la « position commune » CGT et la CFDT obéissent!

Au nom de la sauvegarde de l'emploi (sic) mais surtout afin d'être reconnu comme « responsables », la CFDT et la CGT, en quête d'alliances du côté patronal depuis leur « position commune », n'ont pas hésité à signer un accord qui se caractérise en réalité par :

- La **suppression non dite du dispositif de l'inter-contrat** est pour eux comme une bonne nouvelle ! Mais pour qui ? Pas pour les salariés ! En effet, l'inter-contrat payé aujourd'hui à 100% sera remplacé par le chômage partiel payé de 75% à 95%, au mieux, pour les salariés affectés sur les mauvais contrats clients (ceux qui prennent ou pourraient prendre fin prématurément) mais de fait sur TOUS les contrats ! Et **au seul bénéfice des entreprises**. Surtout celles sans stratégie !
- Des dispositifs d'accès à la formation qui ne présentent pas d'amélioration réelle par rapport à la situation actuelle. **Avoir un accès garanti à la formation, alors que l'on est compétent, n'est pas une innovation !**
- Des modalités volontairement imprécises sur les obligations de l'entreprise à maintenir l'emploi pendant les périodes de chômage partiel. **Un flou au détriment des salariés !**
- L'introduction de **disparités de traitement**, cette fois en faveur des cadres aux forfaits en jours, qui sont vues comme une belle action ! Mais son unique objet n'est-il pas d'éviter une réduction de rémunération aux cadres dirigeants, ceux dont la responsabilité est pourtant totale dans l'affectation des salariés sur ces contrats clients « à risque » ?
- Le principe de la « **double peine** » pour les salariés ayant subi une période de chômage partiel dans les douze mois qui précèdent pour calculer leurs droits aux congés, la protection santé, ...

Ce système individualisé de chômage partiel, **fait porter toute la charge sur les salariés** placés sur les contrats à risque. Ils subiront l'absence de stratégie des entreprises. La mutualisation du risque qui existait avec l'inter-contrat est transférée sur quelques uns, **désignés par l'employeur**.

Cet accord c'est la **précarisation** accrue des emplois dans notre secteur, sans que cela gêne les signataires !

La CFTC, la CFE-CGC, et FO entendent que les **salariés ne soient pas les boucs-émissaires** et les payeurs d'une situation qui ne relève aucunement de leur responsabilité individuelle ou collective. Dans la période de crise actuelle, les salariés payent déjà un lourd tribut !

Au prétexte de la compétitivité des entreprises de la branche, **la CGT et la CFDT ont bradé les salariés** de la Branche. Ils devraient pourtant savoir que ce n'est jamais la solution.

Ensemble, la CFTC, **la CFE-CGC, et FO s'opposent à cet accord bâclé, générateur d'injustices et de précarité** et demandent la réouverture des négociations ; d'autant que ce texte, est moins favorable aux salariés au regard de l'accord national interprofessionnel (ANI) du 13 janvier 2012 et à la Convention Collective.

Ensemble, nous demandons au Juge et à la Direction du Travail de rejeter cet accord de régression sociale

<i>Michel de Laforce</i> Président FIECI CFE CGC contact@fieci-cgc.com (0142463333)	<i>Gérard MICHOU</i> Vice-président de la fédération CSFV CFTC (06 88 23 52 51)	<i>Catherine SIMON</i> Secrétaire Fédérale FEC-FO csimon@fecfo.fr (01 48 01 91 95)
--	--	---